Date de convocation : 09/10/2025
L'An Deux Mil Vingt Cinq, le seize du mois d'octobre, à 20H00, Le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Pascal MÉRIGOT, Maire.

Étaient présents tous les membre en exercice

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil
Madame Emilie Carneiro est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture et approbation du PV de la séance du 2 septembre 2025
- Décision modificative au budget assainissement
- Décision modificative au budget principal
- Demande de subvention des associations de la commune au titre de l'exercice 2024
- Position du conseil municipal sur le projet de statuts du syndicat du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Position du conseil municipal sur la question de la compétence voirie
- Demande de Monsieur Auguste ROCHET et Madame Céline CIOFFLI pour l'achat d'une parcelle communale au village du Vert.
- Demande de Mme Aurélia MERIGOT concernant l'achat d'une parcelle de terrain communal
- Questions diverses

EXTRAIT DES DELIBERATIONS :

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de subvention pour l'exercice 2024 des associations :
- comité des fêtes de Néoux
- ACCA de Néoux
- Néoux Rencontres
Le conseil municipal constate qu'une erreur s'est glissé dans la présentation des comptes de la demande de subvention de Néoux Rencontres et demande donc à l'association de corriger sa demande de subvention. Le conseil municipal statuera sur l'attribution de la subvention pour l'association Néoux Rencontres au prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2025/26 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par le comité des fêtes de Néoux, l'ACCA de Néoux et l'association Néoux Rencontres,
Considérant que les activités conduites sont d'intérêt local ;
Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 750€ au titre de l'exercice 2024 à chacune des associations listées ci-après :

Comité des fêtes de Néoux
ACCA de Néoux

DELIBERATION 2025/27 PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025_01

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la maison sise au 3 rue des couturières vient d'être vendue à la SCI VALM représentée par Monsieur Mondon Vincent et Madame Aurélia de Freitas.
Cette maison n'avait jusqu'alors pas été reliée au réseau d'assainissement, collectif du bourg. Cependant, les anciens propriétaires, en indivision avaient été facturés pour les frais de raccordement par le titre 2023/17. Ce titre de paiement n'a jamais été réglé.
La SCI VALM, propriétaire actuelle, a effectué les travaux de connexion au réseau d'assainissement collectif du Bourg. La visite de contrôle de conformité a été effectuée, et les propriétaires souhaiteraient s'acquitter des frais de raccordement auprès de la Commune d'u montant de 1000€. Monsieur le Maire explique qu'il convient donc d'annuler le titre 2023/17 émis à l'indivision Brugère, anciens propriétaires.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de procéder à cette annulation sur exercice antérieur, il est nécessaire de passer une écriture au compte 673. Cependant, les crédits du compte 673 étant insuffisant pour procéder à ces régularisations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une Décision Modificative au Budget Assainissement afin d'effectuer un virement de crédit.

Le tableau suivant résume les mouvements de compte :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Sous traitance générale	611		1 000.00			
Titres annulés				673		1 000.00
Fonctionnement dépenses			1 000.00			1 000.00
			Solde 0.00			

DELIBERATION 2025/28 PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2025_01

Monsieur le Maire explique que le Service de Gestion Comptable d'Aubusson demande à la commune de mandater la facture concernant la publicité du marché public de l'aménagement du Bourg sur le compte 203 opération 02. Les crédits du compte 203 opération 02 étant insuffisant pour procéder à cette écriture, il convient de voter une

Décision Modificative au Budget Principal. Le tableau suivant résume les mouvements de compte :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études, de recherche et de dé				203	02	550.00
Bâtiments publics	212	02	550.00			
Investissement dépenses			550.00			550.00
		Solde	0.00			

DELIBERATION 2025/29 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Le conseil municipal de la commune de Néoux, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

DE S'OPPOSER à la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale,
DE REFUSER le périmètre du syndicat mixte,
DE S'OPPOSER à l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT,

DELIBERATION 2025/30 PORTANT SUR LA COMPETENCE VOIRIE A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire reprend le mail reçu pour la compétence voiries,

Lors de la dernière réunion de la commission « voiries intercommunales » du 10 juillet dernier, nous avons acté de la nécessité d'engager la révision de l'exercice de ladite compétence.
Les services nous ont éclairé sur les dispositions et les modalités relatives à toute évolution, éléments qui vous ont d'ores et déjà été transmis avec le compte-rendu.
Si un temps de réflexion au sein des conseils municipaux est nécessaire, il est important que nous avancions collégialement sur la prise d'une décision.
Aussi, je sollicite un retour par délibération de vos conseils municipaux, de la volonté de votre commune à décider de l'une de ces deux orientations :

1. ***La reprise de la compétence par les communes**, impliquant une modification des statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud (retrait de la compétence dans le cadre d'une procédure de droit commun)*

2. ***La refonte complète des conditions d'exercice de la compétence « voiries intercommunales »**, impliquant une mise à jour à opérer de façon similaire à la prise de la compétence (redéfinition de l'intérêt communautaire, choix des voiries transférées, réunion de la CLECT, etc.)*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De retenir la proposition suivante :

1. **La reprise de la compétence par les communes**, impliquant une modification des statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud (retrait de la compétence dans le cadre d'une procédure de droit commun)

DELIBERATION 2025/31 PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME AURELIA MERIGOT CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL AU VILLAGE DU VERT

Monsieur le Maire sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Vu la demande de Mme Aurélia MERIGOT en date du 19/08/2025 portant sur l'achat d'une partie du terrain communal du village du vert jouxtant sa propriété, comme sur le plan annexé à cette délibération

Vu la consultation des propriétaires riverains lancée suite au conseil municipal en date du 02 septembre

Considérant que ce terrain n'a pas d'utilité pour la commune

Considérant qu'il est indispensable de faire appel à un géomètre pour effectuer le bornage

Le Conseil Municipal décide :

- ✔ D'accepter le principe de vendre une partie du terrain communal situé au village du Vert à Madame Aurélia MERIGOT, résidant Le Vert en notre commune.

- ✔ Fixe le prix de vente à 0.50€ le mètre carré

- ✔ De conditionner la vente de la parcelle à l'avis favorable de tous les propriétaires in terrogés, soit :

Monsieur Auguste ROCHET et Mme Céline Cioffli résidant 3 Le Vert
Madame Michèle COULON résidant 12 le Vert
Monsieur Gérard COULON résidant 14 le Vert
Madame Nathalie ROFFET résidant 6 le Vert
Monsieur Henri ROFFET résidant 4 le Vert
Madame Maryse BOUTET résidant 1 le Vert

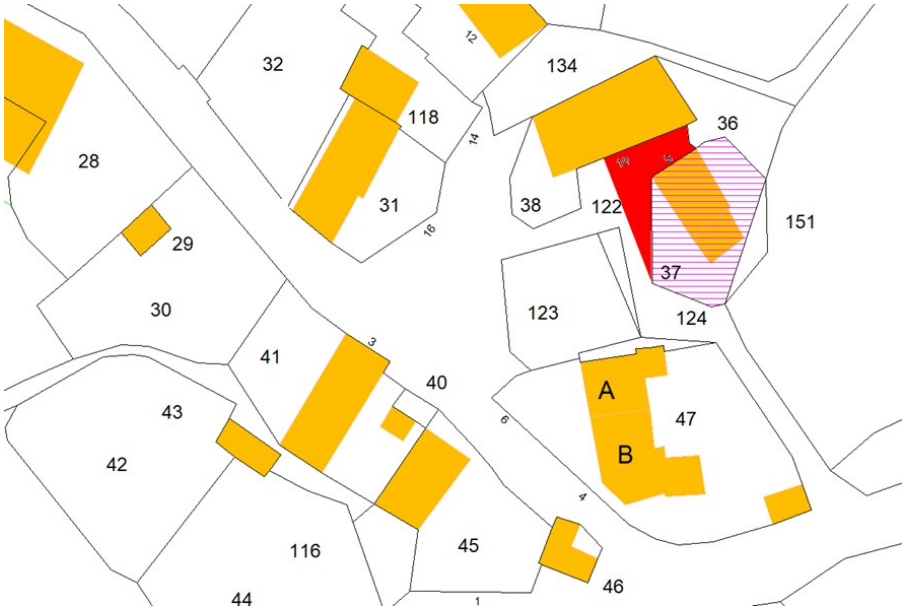

DELIBERATION 2025/32 PORTANT SUR LA DEMANDE DE M. ROCHET ET MME CIOFFLI CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE AZ 117

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courriel qui lui a été adressé en date du 16/10/2025 de Monsieur Auguste Rochet et Mme Céline Cioffli, résidant au 3 le Vert.
Monsieur et Mme Cioffli, propriétaires dans le village du Vert souhaitent faire l'acquisition de la parcelle AZ 117 ; appartenant à la commune, qui traverse leur propriété.
Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle de terrain communal correspond à un ancien chemin qui donnait accès à une fontaine, dont une partie a déjà été vendu à un particulier, propriétaire au village du Vert. La parcelle AZ117 est donc enclavée entre les terrains des différents propriétaires du village du Vert.
Monsieur le Maire présente le plan annexé à la présente délibération pour illustrer son propos.

Le Conseil Municipal de Néoux,

Vu la demande formulée par M. Auguste ROCHET et Mme Céline Cioffli par courriel ; en date du 16 octobre 2025,
Considérant que la parcelle communale est enclavée entre les parcelles des particuliers et ne présente plus aucun accès, rendant son entretien par la commune impossible,

Après avoir délibéré, décide :
-d'accepter le principe de vendre la parcelle AZ 117 à Monsieur Auguste Rochet et Mme Céline Cioffli
- de fixer le prix à 0.50€, soit pour la parcelle AZ 117 d'une contenance de 1 are 32 centiares le prix de 66€ (soixante-six euros)
-d'organiser une consultation de tous les propriétaires riverains.
- de conditionner la vente de la parcelle à l'accord de tous les propriétaires interrogés.
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

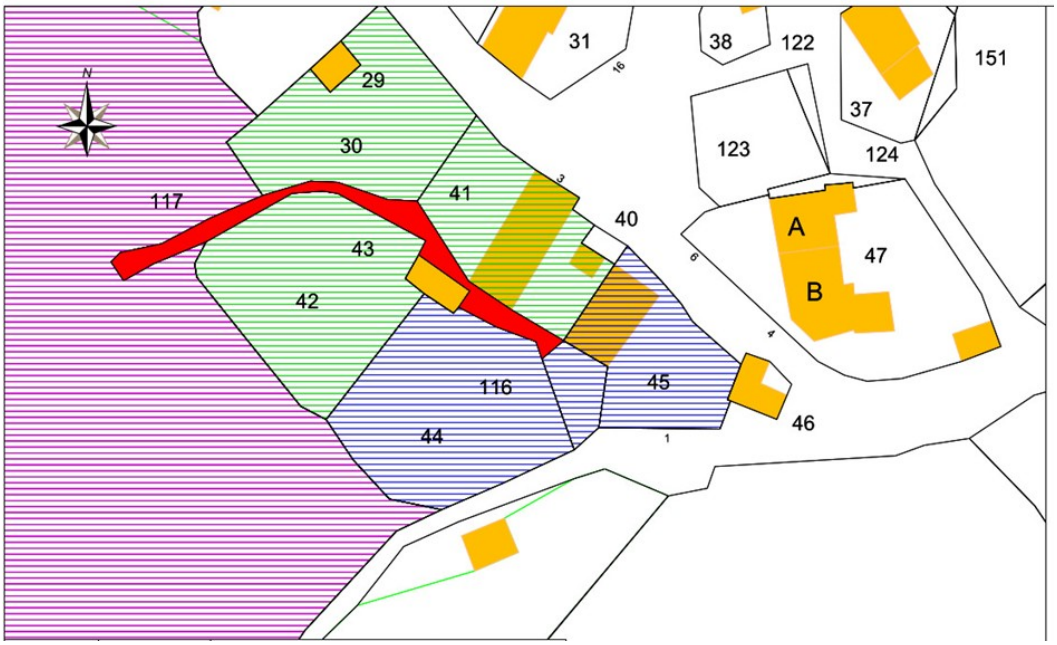

Questions diverses :

Un dysfonctionnement de l'éclairage public est signalé au village de Quioudeneix. Une demande d'intervention sera effectué par la secrétaire via la plateforme internet dédiée.

Les travaux d'aménagement du Bourg commenceront fin novembre sur la place. Le maire propose l'organisation d'une réunion publique pour les habitants du Bourg, afin de leur présenter les travaux.

Le préfabriqué pour les ouvriers du chantier sera installé sur le camping communal. L'accès à la mairie se fera par le camping.

La terre végétale doit être retirée et stockée pour être réutilisée plus tard. Denis Fournet propose de stocker cette terre près de ses bâtiments à la sortie du Bourg.

Le conseil municipal propose que les gravats de décaissement soient utilisés pour remblayer les chemins de la commune.

Le maire propose de faire une ligne de trésorerie à hauteur du montant des subventions. Il demande à la secrétaire de contacter la trésorerie et le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) à ce sujet.

Le conseil municipal évoque le contrat de la secrétaire de Mairie. Il lui demande de se renseigner sur les options de contrat pour son renouvellement.

Le conseil municipal demande à la secrétaire de renvoyer le devis pour les colis de fin d'année qui seront offerts aux aînés à Gamvert, qui propose un tarif préférentiel si la commande est passée avant la fin du mois d'octobre.

Le maire explique qu'il a trouvé un maçon pour réaliser les travaux du mur de la MAM, avant de faire réparer la toiture de la cuisine.

Les conseillers municipaux demande à la secrétaire de recontacter la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour les travaux à effectuer sur les voiries intercommunales dans les villages d'Engaudeix et la Villatte.

Les conseillères en charge du colis des aînés souhaitent savoir si l'enseignante de l'école pourrait faire réaliser un décor aux enfants pour les éphémérides offerts aux anciens. Elles demandent également à la secrétaire de se renseigner sur les tarifs d'éphémérides avec un support décoré au cas où l'enseignante ne pourrait pas réaliser le décor.

Le conseil municipal arrête la date des vœux du maire au 17 janvier 2026. Ils se dérouleront selon la même formule que l'année dernière : un goûter qui se prolongera en apéritif.

La séance est levée à 22h30

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Le Président,	La Secrétaire,